



DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de VAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 27 AVRIL 2015

Le vingt-sept avril deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents, membres excusés et pouvoir :

THÉAULT Chantal	MONTÉCOT Sandrine	MIMART Sylvain
MANNEHEUT Marie-Josèphe	JOUENNE Abel	DEVILLE Olivier
GUISSE Édith	LECHARTIER Sébastien	CLÉMENT Patrick, excusé pouvoir à O. DEVILLE
HERNOT Valérie	DADU Jacques	FAGUAIS François
GEERTS Danièle	LECOLAZET Didier	HEUDES Thierry

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M HEUDES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 31/04/2015

Affichage : 05/05/2015

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Les procès-verbaux des séances du 23 février et du 16 mars sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu des décisions prises en vertu des dispositions de l'article L.2122-22
du CGCT

Instauration du Droit de Prémption Commercial

Création d'une commission haie et bocage

Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté 2015 :

- Budget Communal
- Budget de l'Eau

Fonds de Solidarité au Logement 2015

Subventions aux associations 2015

Décisions Modificatives Budgétaires n°1

Développement économique : Étude relative à la potentialité touristique

Proposition d'acquisition d'un puits à Saint Léonard

Questions diverses

Compte rendus des décisions prise en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n° 2015 04 27-01)

23/04 : Signature du marché 01/2015 portant sur le renouvellement du réseau d'eau potable au Saucey dont le montant hors taxe s'élève à 110500€.

Instauration du Droit de Préemption Commercial (délibération n°2015 04 27-02)

Madame Théault donne lecture des avis favorables de la Chambre des Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Vu, la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n° 2006-966 du 1^{er} août 2006,

Vu, les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu, l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu, l'avis favorable de la Chambre des Commerces et d'Industries en date du 24 mars 2015 ;

Vu, l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 02 avril 2015 ;

Considérant qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux, un droit de préemption, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévue à l'article L 626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L 631-22 ou des articles L 642-1 à L 642-17 du code de commerce.

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'instaurer le droit de préemption commercial ;

De rappeler que la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux concerne les rues suivantes :

- Route de la Côte
- Rue du Prieuré
- Rue des Pêcheurs.

De rappeler que chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

De rappeler que le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7 du Code de l'urbanisme. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration

De rappeler que la présente délibération du conseil municipal fera l'objet de mesures de publicité et d'information.



O. Deville

Création d'une commission haie et bocage (délibération n°2015 04 27-03)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré certains propriétaires de parcelles situées en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme afin de connaître leur disposition relative à la constructibilité de leurs parcelles. A cette occasion, le propriétaire des parcelles situées au Domaine a évoqué la difficulté à construire ces parcelles en raison de la présence de l'allée de marronniers, protégée dans le Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme (haie d'intérêt paysagère). Après s'être rapproché du service juridique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Avranches, pour connaître les dispositions légales autorisant la suppression de cette allée afin de permettre la construction des parcelles. Seules les mesures compensatoires sont autorisées. Cette démarche nécessite la création d'une commission haie et bocage. Cette commission est composée d'élus, d'agriculteurs et de représentants d'utilisateurs de l'espace, notamment des chasseurs et associations de randonneurs.

M Mimart est choqué par la mesure qui tend à abattre des arbres. Il rappelle qu'avec le remembrement la commune a perdu beaucoup de son caractère bocager qu'il convient aujourd'hui de préserver les haies et les arbres existants d'autant ceux qui sont protégés.

M Deville rappelle la volonté du conseil municipal d'engager des démarches pour maintenir voire augmenter sa population et non plus constater son déclin. Il évoque les possibilités contraintes et très mesurées de constructions sur le territoire. Il précise qu'une mesure compensatoire vise à remplacer obligatoirement tout élément paysager protégé supprimé. Les travaux de la commission sont réalisés en veillant à prendre en compte la pertinence du projet et son impact social et environnemental.

Mme Théault corrobore les propos de M Deville.

M Deville invite le conseil municipal à délibérer sur la création de la commission haie et bocage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer la commission haie et bocage, de nommer avec leur accord les élus membres de la comité consultatif environnement pour siéger au sein de la commission haie et bocage ; de solliciter des membres de la société civile représentant notamment les associations de randonneurs et de chasseurs ; dit que le nom de ces membres sera porté à la connaissance du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté 2015 (délibération n°2015 04 27-04)

Mme Manneheut donne lecture du courrier du conseil général de la Manche sollicitant le partenariat financier des collectivités du département. Elle indique l'ensemble des données chiffrées concernant ce dispositif. Le F.A.J.D. a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, responsabiliser les jeunes de 18 à 25 ans et les aider à acquérir une autonomie sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas verser de subvention au département au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté pour l'année 2015 ; de favoriser l'aide directe de proximité, de porter une attention particulière au dossier des vainquais qui transiteraient par le CCAS ; de porter une vigilance aux besoins des vainquais ; dit que le budget du CCAS pourra être abondé si nécessaire.

Fonds de Solidarité au Logement 2015 (délibération n°2015 04 27-05)

Mme Manneheut donne lecture du courrier du Conseil général de la Manche sollicitant le partenariat financier des collectivités du département. Il énumère l'ensemble des données chiffrées concernant ce dispositif. Le F.S.L. permet aux ménages en difficulté de se maintenir dans leur logement ou bien facilite l'accès à celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas verser de subvention au département au titre du Fonds de Solidarité au Logement pour l'année 2015 ; de favoriser l'aide directe de proximité, de porter une attention particulière au dossier des vainquais qui transiteraient par le CCAS ; de porter une vigilance aux besoins des vainquais ; dit que le budget du CCAS pourra être abondé si nécessaire.

Service de l'eau : Fonds de Solidarité au Logement 2015 (délibération n°2015 04 27-06)

Mme Manneheut indique que la loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement permet aux services de l'eau et de l'assainissement de contribuer au fonds de solidarité. Elle donne lecture du courrier du Conseil général de la Manche sollicitant le partenariat financier des collectivités du département gérant un service d'eau ou assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas verser de subvention au département au titre du Fonds de Solidarité au Logement pour l'année 2015 ; de favoriser l'aide directe de proximité, de porter une attention particulière au dossier des vainquais qui transiteraient par le CCAS ; de porter une vigilance aux besoins des vainquais ; dit que le budget du CCAS pourra être abondé si nécessaire.

Finances : Subventions aux associations 2015 (délibération n°2015 04 27-07)

Mme Manneheut donne lecture des propositions de versement de subventions aux associations formulées par la commission finances réunie le 27 avril.

M Mimart demande s'il est possible de cibler uniquement les associations vainquaises pour le versement de subventions. M Deville répond que l'ensemble des associations qui bénéficient d'une subvention de la commune dispose d'adhérents vainquais.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser aux associations pour l'année 2015 les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION EN EUROS
ACARPA	50
ADEVS	50
ADMR	50
AINES VAINQUAIS	150
ANCIENS COMBATTANTS	75
APAEIA	60
APE ST MICHEL	110
APPEL RPI VAINS	110
A.S.A.C.A	150
RUGBY CLUB	70
CANÔE CLUB	50
UNION DES ARTS DRAGEY-RONTHON	50
CCAS VAINS	100
CERCLE DES NAGEURS	50
CLAV	150
COMICE AGRICOLE	50
DONNEURS DE SANG	20
P.L.A. HANDBALL	50



PHOTO CLUB	20
PREVENTION ROUTIERE	20
SAUTRAPEC	50
SNSM	25
SOCIETE DE CHASSE	150
MONTANT TOTAL	1 560 €

Budget communal et budget de l'eau : décisions modificatives budgétaires n°1 (délibérations n°2015 04 27-08 et -09)

M Deville indique qu'à la suite des notifications des dotations de l'Etat, du vote budgétaire du SIVS, du contrat à venir avec le CDHAT et l'architecte nécessitent l'affectation de crédits supplémentaires les imputations budgétaires suivantes doivent être modifiées comme suit

Budget communal : section fonctionnement :

Chapitre – Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
73 / 73111 Contribut° directes			- 3 000€	
74 / 7411 Dotat° Globale Fonc				+ 13 500€
74 / 74121 Dotat° Solid Rurale				+ 14 000€
74 / 74127 Dotat° Nat Péréquat°			- 500€	
65 6554 Contrib Organ Regroup	-20 000€			
61522 Entretien Bâtim		+ 24 000€		
61523 Entretien voirie		+ 12 000€		
023		+ 8000€		
Total	- 20 000€	+ 44 000€	- 3 500€	+ 27 500€

Budget communal : section d'investissement :

Chapitre – Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
20 / 2031 Etude		+ 8 000€		
021				+ 8 000€
Total		+ 8 000€		+ 8 000€

Concernant le budget de l'eau, il convient de revenir sur l'affectation de la subvention communale. En effet, le projet d'aménagement des bâtiments et parcelles route des granges nécessite le maintien des 12000€ sur le budget communal. Aussi, un emprunt devra être réalisé pour les travaux de renouvellement d'adduction d'eau potable au Saucey. Aussi, les imputations budgétaires doivent être modifiées en conséquence :

Budget de l'eau : sections fonctionnement et investissement

Chapitre – Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
FONCTIONNEMENT				
74 Subvention commune			12 000€	
023	12 000€			
INVESTISSEMENT				
021			12 000€	
1641 Emprunt				+ 12 000€
Total	12 000€	12 000€	12 000€	12 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver les décisions modificatives budgétaires n°1 pour le budget de l'eau et le budget de la commune telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

Développement économique : Étude relative à la potentialité touristique (délibération n°2015 04 27-10)

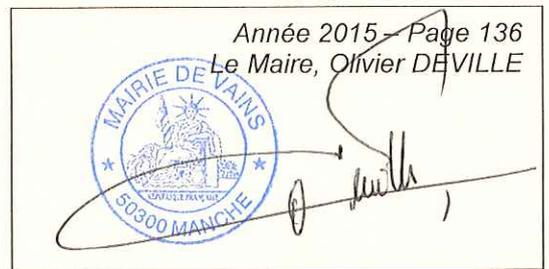
M Deville expose que le potentiel touristique de la commune et, notamment de Saint-Léonard, a amené le conseil municipal à s'interroger à de nombreuses reprises, sur les outils et les moyens à mettre en œuvre. A l'occasion d'une rencontre en compagnie de M Dadu, d'un représentant des gîtes de France et d'un représentant de Manche Tourisme, il a été proposé à la commune de mener une étude afin d'accompagner le conseil municipal dans sa réflexion. Cette étude peut faire l'objet de soutiens financiers du conseil régional, du conseil départemental et probablement du Pays de la Baie.

Des membres du conseil municipal s'interrogent sur la pertinence d'une étude de faisabilité sur le développement d'un projet, bien que le conseil municipal n'ait pas arrêté ce projet. Il est rappelé que l'ensemble du conseil municipal ne disposait pas d'un avis majoritaire sur la question de l'impulsion touristique à initier. Il est donc précoce de proposer de financer une étude dont l'objet même n'est pas défini pleinement.

M Deville rappelle qu'une étude est un outil d'opportunité. Cette étude peut confirmer ou infirmer la voie dans laquelle souhaitait s'engager la commune. Son but est d'accompagner le conseil municipal dans cette réflexion.

M Deville invite le conseil municipal à se prononcer sur le lancement, la réalisation et financement de l'étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 8 voix pour et 7 abstentions de lancer l'étude de faisabilité sur le potentiel touristique de la commune ; dit que cette étude sera réalisée par un cabinet spécialisé ; dit que des demandes de subventions seront adressées au conseil régional, au conseil départemental et au Pays de la Baie et à tout autre établissements



budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents liés à cette affaire.

Proposition d'acquisition d'un puits à Saint Léonard

M Deville indique au conseil municipal que certains membres l'ont sollicité pour relancer la proposition d'acquisition du puits au carrefour de St Léonard. Pour mémoire et information, ce puits pourrait être acquis afin de le restaurer et d'aménager l'espace immédiat qui l'entoure pour le mettre en valeur. Les propriétaires avaient reçu une offre d'acquisition renouvelée l'année suivante. Cependant aucun courrier, envoyé en recommandé aux propriétaires, n'a fait l'objet d'une réponse ou d'un contact de leur part.

Après avoir localisé le puits et rappelé la nécessité de conserver et valoriser le patrimoine existant, M Deville demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition d'achat du puits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention d'adresser une offre de 2000€ pour l'acquisition du puits et de son assiette foncière aux propriétaires ; donne pouvoir au maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

Intercommunalité : M Deville informe le conseil municipal que la compétence pour le financement de sport à Haut Niveau a été rejetée par la majorité des conseils municipaux intercommunaux. En revanche, la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est désormais acquise à la communauté de communes Avranches - Mont Saint Michel.

Dossier urbanisme : Mme Théault informe le conseil municipal des différents projets d'urbanisme instruits ou en cours d'instruction. Mme Théault donne lecture de courriers d'une association et de la réponse apportée par l'architecte des bâtiments de France concernant l'avis qu'il a délivré sur un dossier d'urbanisme. Elle indique que M Le Maire a été saisi d'un recours par une habitante concernant les travaux d'urbanisme de son voisin. Enfin elle rappelle que La convention des Autorisations du Droit du Sol avec l'Etat s'éteint au 30/06/2015. Ce sera le Pays de la baie qui instruira à compter du 01/07/2015 les dossiers d'urbanisme.

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : En raison du transfert de compétence PLUI à la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel, M Deville craint que cette révision ne puisse désormais être initiée. Il interrogera M Leroyer, le Directeur Général des Services de l'intercommunalité, qui devrait le lui confirmer.

Procédure judiciaire : M Deville informe le conseil municipal de que le recours contentieux est actuellement en traitement à la Cour Administrative d'Appel de Nantes. Groupama est garant dans ce dossier.

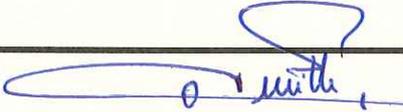
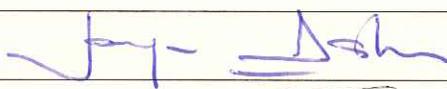
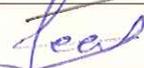
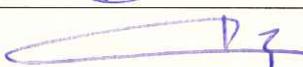
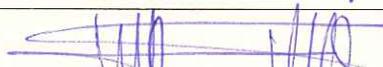
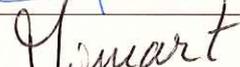
Financement du projet du CDHAT pour l'aménagement de la parcelle route des granges : M Deville propose de réunir la commission finance lundi 4 mai à 20h30.

Commune nouvelle : M Deville invite le conseil municipal à se rendre aux différentes réunions organisées sur cette question et à se tenir informés autant que faire se peut.

Prochain conseil municipal : Lundi 1^{er} juin à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 23h15.

La présente séance contient deux délibérations numérotées 2015 04 27-01 à 2015 04 27-09.

Olivier DEVILLE	
Patrick CLÉMENT	Absent
Jacques DADU	
François FAGUAIS	
Danièle GEERTS	
Édith GUISSÉ	
Valérie HERNOT	
Thierry HEUDES	
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sylvain MIMART	
Sandrine MONTÉCOT	
Chantal THÉAULT	